

Arrêté 2021-PG-090

Arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves de concours interne et de troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts et des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion

ARRÊTE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir

Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT

Tél. : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : contact@cdg28.fr - Site Internet : www.cdg28.fr

Article 1^{er} : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir organise, au titre de l'année 2022, un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Le retrait des dossiers d'inscription s'effectuera du mardi 15 mars au mercredi 20 avril 2022.

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur le site Internet : www.cdg28.fr, par courrier postal ou par retrait d'un dossier auprès du Pôle « Animation vers l'Emploi Territorial » du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, pendant les horaires d'ouverture au public (09h00-12h00 et 14h00-16h30, du lundi au jeudi - 16h00 le vendredi).

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces justificatives demandées, devra être déposé ou adressé au Centre de gestion d'Eure-et-Loir (9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 28 avril 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 4 : Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose. La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 24 août 2022.

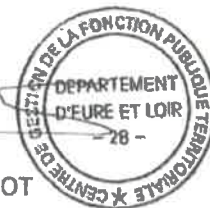
Article 5 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 15 septembre 2022, dans l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir) ou de Dreux (Eure-et-Loir). La composition du jury, ainsi que la liste des correcteurs et des examinateurs, seront fixées par un arrêté ultérieur.

Article 6 : Madame la directrice générale des services du Centre de gestion d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté ; ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de gestion concernés, sera transmise au représentant de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 14 décembre 2021,

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le : 15/12/2021
et de la publication le : 16/12/2021

Par délégation,
La directrice générale des services,

Céline ROUSSET

